4602/2070333

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY
04B326
DEPOT du 30 NOV. 2007
N° 2073534 ..... Le Greffier,

ORDONNANCE

Nous, Jean-Pierre OLIVA, Vice-Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY, assisté du Greffier, Maître MEY

Vu la requête qui précède enrôlée sous le n° 4602

Vu les articles L 227-1 du Nouveau Code de Commerce

Prolongeons jusqu'au 31 Janvier 2008. le délai imparti pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés de la société SOLONET RHONE ALPES devant délibérer et statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice clos le 31 MAI 2007.

Fait et donné à Chambéry,
Le 30 NOV. 2007

Le Greffier
F. MEY

Le Vice-Président
J.P OLIVA

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier,

TRIBUNAL de COMMERCE de CHAMBERY (Savoie)

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY

SAS SOLONET RHONE ALPES

1164 Route d'Aix les Bains

73 420 VIVIERS DU LAC

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY
DEPOT du 16 NOV. 2007
N° 4602 Le Greffier

Tribunal de Commerce de Chambéry

Palais de Justice

73 026 CHAMBERY CEDEX

NOS REF. : HMB/101/2007
Objet : Requête pour prorogation de délai d'assemblée

Viviers du Lac, le 15 NOVEMBRE 2007.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Agissant en qualité de Président de la SAS SOLONET RHONE ALPES, société par actions simplifiée au capital de 38 400 €, dont le siège social est 1164 Route d'Aix les Bains à VIVIERS DU LAC (73 420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le Numéro 453 453 060, j'ai l'honneur de vous exposer que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de Commerce, les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2007 doivent être approuvés au plus tard le 30/11/2007 par les associés.

Cette date ne pourra pas être respectée pour le motif suivant : Retard dans l'édition des comptes annuels et transmission aux Commissaires Aux Comptes.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 2 mois, soit jusqu'au 31/01/2008 pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2007 conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

M PIC
p/o